

## Clause relative aux incidences sélectionnées

<b>1. Informations de base</b>	
<b>Intitulé du document</b>	
Décret du ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque modifiant le décret n° 83/2016 du ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque relatif aux produits à base de viande	
<b>Auteur (et co-auteur)</b>	
Ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque	
<b>Nature du document soumis</b>	<input type="checkbox"/> Document à caractère non législatif
	<input type="checkbox"/> Document à caractère législatif
	<input type="checkbox"/> Transposition du droit de l'Union
<b>Dates de début et de fin de l'exercice de consultation préliminaire</b>	Début: 8 novembre 2022 Fin: 18 novembre 2022
<b>Date prévue de soumission pour la consultation</b>	janvier 2023
<b>Date prévue de début et d'achèvement du MR**</b>	
<b>Date prévue de présentation à une session du gouvernement République slovaque*</b>	

<b>2. Définition de la problématique</b>	
Le projet de décret répond à la nécessité d'adapter les conditions de stockage des produits à base de viande réfrigérée de la même manière que dans les États membres voisins, où les conditions de stockage varient le plus souvent de 0° C à + 7° C. La législation nationale slovaque exige une température de stockage allant jusqu'à + 4° C pour la plupart des groupes de produits à base de viande, ce qui représente un certain désavantage pour les producteurs slovaques par rapport aux producteurs étrangers. L'ajustement susmentionné est également pleinement conforme à la législation européenne, en particulier au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Le projet soumis ajoute également, entre autres, certains concepts de base.	
<b>3. Objectifs et résultats escomptés</b>	
L'objectif du projet de décret est d'éliminer la compétitivité réduite des producteurs de viande slovaques par rapport aux producteurs étrangers, ce qui se reflète principalement dans l'offre de produits à base de viande aux chaînes de détail.	
<b>4. Parties prenantes</b>	
Les exploitants du secteur alimentaire engagés dans la production et la vente de produits à base de viande.	
<b>5. Solutions alternatives</b>	
L'option zéro constituerait un manquement à la mission C.27 de la résolution du gouvernement slovaque n° 79 du 2 février 2022 sur le projet de loi modifiant certains actes relatifs à l'amélioration de l'environnement des entreprises.	
<b>6. Règlement d'application</b>	
L'adoption/la modification de la législation d'application est-elle envisagée? Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>
<b>7. Transposition du droit de l'Union européenne</b>	

Non
<b>8. Examen de l'opportunité</b>
Un examen de l'efficacité des documents soumis sera effectué dans un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur. Le critère du réexamen de l'opportunité sera la législation en vigueur.

\*à compléter uniquement si le document ne figure pas dans le plan de travail du gouvernement de la République slovaque ou dans le plan de travail législatif du gouvernement de la République slovaque.

\*\*à compléter uniquement si l'évaluation finale des incidences sélectionnées a été effectuée conformément au point 9.1 de la méthodologie uniforme.

9. Incidences sélectionnées du document			
<b>Incidences sur le budget des administrations publiques</b> dont les impacts couverts par le budget, en cas d'impact négatif identifié	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Partiel
<b>Incidences sur le milieu entrepreneurial</b> dont impact sur les PME La bureaucratie et le mécanisme de réduction des coûts sont appliqués	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non
<b>Incidences sociales</b>	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
<b>Incidences environnementales</b>	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
<b>Incidences liées à la société de l'information</b>	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
<b>Incidences sur les services de l'administration publique pour les citoyens, dont</b> incidences des services de l'administration publique sur les citoyens incidences sur les processus de service en public administration	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif
<b>Incidences sur le mariage, la parentalité et la famille</b>	<input type="checkbox"/> Positif	<input type="checkbox"/> Néant	<input type="checkbox"/> Négatif

10. Remarques
<p>Le projet de modification du décret en question aura un impact positif sur l'environnement des entreprises, en ce sens que l'adaptation des températures de stockage élimine une certaine compétitivité réduite des producteurs slovaques par rapport aux producteurs étrangers et les exploitants du secteur alimentaire qui produisent les produits à base de viande en question et leurs vendeurs auront également des coûts énergétiques moindres liés au stockage/réfrigération de ces produits. Lorsque les températures de stockage les plus élevées possibles sont utilisées, on estime que les coûts énergétiques associés au refroidissement et au stockage des produits à base de viande seront réduits jusqu'à 40 %.</p> <p>Le ministère des affaires économiques entamera des consultations avec les entités commerciales afin d'obtenir des données sur les quantifications. Ces données feront l'objet d'une quantification des effets sur l'environnement des entreprises dans le cas du règlement attaqué et seront mises à jour dans l'analyse d'impact sur l'environnement des entreprises, que le demandeur est tenu d'envoyer au ministère des affaires économiques de la République slovaque conformément au point 6.7 de la méthodologie unifiée pour l'évaluation des incidences sélectionnées: «Le demandeur doit transmettre la version actuelle de l'article 3.1 Coûts de la réglementation des effets sur l'environnement des affaires au ministère des affaires économiques à l'adresse suivante: <a href="mailto:lin2out@mhsr.sk">lin2out@mhsr.sk</a> dans un délai de 45 jours civils à compter de la promulgation de la législation dans le recueil des lois de la République slovaque.»</p>

## 11. Coordonnées de l'auteur

Denisa Petrakovičová

Ministère de l'agriculture et du développement rural

Dobrovičova 12

812 66 Bratislava

Section de l'industrie alimentaire et du commerce

Département de l'industrie alimentaire

adresse électronique: denisa.petrakovicova@land.gov.sk

Téléphone: + 421 2 59 266 558

## 12. Sources

Tâche C.27 découlant de la résolution du gouvernement slovaque n° 79 du 2 février 2022 sur un projet de loi modifiant certaines lois relatives à l'amélioration de l'environnement des entreprises.

Le projet de modification des dispositions pertinentes du décret sur les produits à base de viande est fondé sur des consultations avec la chambre slovaque de l'agriculture et de l'alimentation, la chambre slovaque des aliments, l'association slovaque des transformateurs de viande et l'administration vétérinaire et alimentaire de la République slovaque.

## 13. Avis de la Commission sur l'évaluation de certains impacts du programme de travail de la Commission n° 273/2022

(s'il est mis en œuvre conformément au point 8.1 de la méthodologie uniforme)

Est d'accord       Est d'accord avec une suggestion de remaniement       N'est pas d'accord

### En ce qui concerne la clause relative à certaines incidences

La Commission demande au demandeur à l'article 9 «Impacts sélectionnés, incidences sur l'environnement des entreprises» d'indiquer «oui» à la ligne «Un mécanisme de réduction des charges administratives et de réduction des coûts est appliqué».

Justification: Dans l'analyse d'impact, elles sont indiquées à la partie C. Coûts financiers indirects, qui doivent être comptabilisés à la ligne G. Coûts, sauf exception = B+C+D-F.

Évaluation:

**Commentaire accepté**, incorporé dans le texte de la Clause des impacts sélectionnés.

### Objet: l'impact sur le budget de l'État

D'un point de vue formel, la Commission souligne que si aucune incidence significative n'est identifiée sur le budget des administrations publiques, l'article 9 de la clause d'impact sélectionnée n'indique pas l'inclusion budgétaire de l'incidence négative identifiée sur le budget des administrations publiques ni sur les budgets des municipalités et des unités territoriales supérieures.

Évaluation:

**Commentaire accepté**, incorporé dans le texte de la Clause des impacts sélectionnés.

**Objet: impacts sur l'environnement des entreprises**

La Commission demande à l'auteur de la demande de quantifier les incidences mentionnées à l'article 3.1. Analyse des impacts sur l'environnement des entreprises

Justification: La Commission propose d'indiquer la somme moyenne des prix de l'énergie au cours des cinq dernières années, et étant donné que les exploitants du secteur alimentaire participant à la production et à la vente de produits à base de viande fournissent diverses informations à l'administration vétérinaire et alimentaire slovaque, la Commission considère que des informations sur le nombre de réfrigérateurs peuvent être obtenues auprès de cet institut. Enfin, la Commission propose de comptabiliser 40 % d'économies, comme l'indique le demandeur dans l'analyse d'impact sur l'environnement des entreprises.

Évaluation:

**Commentaire partiellement accepté**, nous sommes toujours d'avis que la quantification dans le cas des usines de transformation n'est pas possible en l'absence de données pertinentes sur le nombre de zones réfrigérées (boîtes frigorifiques, etc.) leur consommation d'énergie et d'autres paramètres nécessaires au calcul des coûts de réfrigération. Toutefois, l'analyse des effets sur l'environnement des entreprises a été complétée par un calcul des économies attendues, qui est cependant purement théorique, compte tenu du nombre de facteurs à prendre en compte (nombre d'installations, source d'énergie utilisée, nombre d'établissements qui augmenteront la température de stockage, différences de prix de l'énergie, etc.). Le calcul a été fondé sur des données sur les coûts totaux des différents types d'énergie dans l'industrie alimentaire dont dispose le ministère de l'agriculture et du développement rural. La quantification pour les établissements de détail n'est pas possible en l'absence de données pertinentes sur le nombre de dispositifs de réfrigération (boîtes, vitrines, etc.), de leur consommation électrique et d'autres paramètres nécessaires au calcul des coûts de réfrigération. En plus de ces informations, les économies d'énergie ne peuvent être supposées que dans le cas où tous les produits dont la température de stockage est inférieure ou égale à 7° C sont conservés dans une seule unité de réfrigération; si ce n'est pas le cas, le détaillant refroidit les vitrines à la température de stockage la plus basse du produit contenu dans la vitrine.

La Commission demande au demandeur de joindre un calculateur de coûts

Justification: Conformément à la méthodologie uniforme pour l'évaluation des impacts sélectionnés, le calculateur de coûts est une partie obligatoire de l'analyse d'impact sur l'environnement des entreprises.

Évaluation:

**Commentaire accepté**, un calcul théorique des économies de coûts a été intégré dans le calculateur de coûts.

**14. Avis de la Commission sur l'évaluation des incidences sélectionnées de l'évaluation finale**  
(si elle a été effectuée conformément au point 9.1 de la méthodologie uniforme)

Est d'accord       Est d'accord avec une suggestion de remaniement       N'est pas d'accord

## Analyse des impacts sur l'environnement des entreprises

**Nom du document:** Décret du ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque du ... 2023 modifiant le décret du ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque n° 83/2016 relatif aux produits à base de viande

**Auteur:** Ministère de l'agriculture et du développement rural de la République slovaque

### 3.1 Coûts réglementaires

#### 3.1.1 Tableau récapitulatif des coûts réglementaires

TYPE DE COÛTS	Augmentation des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises	Réduction des coûts en EUR sur l'environnement des entreprises
<i>A. Taxes, prélèvements, droits et charges, pour réduire les externalités négatives</i>	0	0
<i>B. Autres frais</i>	0	0
<i>C. Coûts financiers indirects</i>	0	1 818 000
<i>D. Frais d'administration</i>	0	0
<b>Total = A+B+C+D</b>	<b>0</b>	<b>1 818 000</b>
<b>dont</b>		
<i>E. Impact sur les micro, petites et moyennes entreprises</i>	0	0
<i>F. Harmonisation complète du droit de l'Union européenne</i>	0	0
<b>CALCUL du mécanisme de réduction de la bureaucratie et des coûts</b>	<b>ENTRANT</b>	<b>SORTANT</b>
<b>G. Coûts hors exceptions = B+C+D-F</b>	<b>0</b>	<b>1 818 000</b>

### 3.1.2 Calculs des effets des réglementations individuelles sur les changements des coûts des entreprises

Tableau 2: Calcul des impacts des réglementations individuelles (remplacer par le même tableau après avoir rempli le calculateur de coûts):

Réf. n°	Description claire et concise du règlement indiquant la raison de l'augmentation ou de la réduction des coûts pour l'environnement des entreprises	Numéro de la norme (loi, décret, etc.)	Localisation (§, paragraphe)	Origine de la réglementation: SK/UE préjudice complet./UE préjudice facultatif.	Efficacité réglementaire	Catégorie de parties prenantes	Nombre d'entités dans la catégorie	Nombre de PME dans la catégorie	Impact par entreprise en EUR	Impact sur la catégorie des parties prenantes en EUR	Type d'impact Entrant (augmentation des coûts)/ Sortant (réduction des coûts)
1.	La température autorisée pour l'entreposage de certains produits à base de viande passe d'un maximum de 4° C à un maximum de 7° C, ce qui entraînera une réduction des coûts énergétiques associés au stockage de ces produits.	Décret du ministère de l'agriculture et du développement rural n° 83/2016	article 3, paragraphe 3, point a)	SK		établissements de transformation	202	N	9 000	1 818 000	Sortant (réduction des coûts)
2.	La température autorisée pour l'entreposage de certains produits à base de viande passe d'un maximum de 4° C à un maximum de 7° C, ce qui entraînera une réduction des coûts énergétiques associés au stockage de ces produits.	Décret du ministère de l'agriculture et du développement rural n° 83/2016	article 3, paragraphe 3, point a)	SK		vente au détail NACE 47110	1651	N	réduction estimée de 40 % de la NFN	réduction estimée de 40 % de la NFN	Sortant (réduction des coûts)

### Renseignements supplémentaires sur la façon de calculer les impacts des réglementations individuelles sur le changement de coûts

La modification proposée de la température des conditions d'entreposage pour certains groupes de produits à base de viande affectera les deux établissements de transformation (numéro approuvé 202; source SVFA SR) ainsi que les vendeurs de ces produits eux-mêmes (numéro 1651; source Finstat.sk). Ce changement aura un impact positif sur la réduction des coûts financiers de l'énergie nécessaire à la réfrigération et au stockage des groupes de produits à base de viande concernés. La quantification précise des coûts réduits n'est pas possible pour plusieurs raisons:

- l'évolution constante des prix de l'électricité;
- le fait que les producteurs de produits à base de viande de volaille ont annoncé qu'ils insistent sur une température de stockage allant jusqu'à 4° C et que, par conséquent, les conditions de stockage pour cette catégorie resteront inchangées, aucune réduction du coût de la réfrigération n'est prévue;
- le nombre de boîtes frigorifiques et de vitrines dans les établissements varie;
- le projet de décret n'impose pas aux fabricants de fixer la température de stockage maximale possible pour leurs produits, ce qui signifie qu'ils peuvent laisser la température fixée au maximum existant de 4° C; le projet de décret ne donne que la possibilité de fixer une température de stockage plus élevée (maximum 7° C).

Dans le cas où un producteur de produits à base de viande donnés décide d'augmenter la température de stockage du maximum actuel de 4° C à un maximum de 7° C (c'est-à-dire de l'augmenter de moitié), nous prévoyons une réduction du coût financier de l'énergie associée à la réfrigération des produits à base de viande d'environ 40 %.

La quantification pour les usines de transformation n'est pas possible en l'absence de données pertinentes sur le nombre de zones réfrigérées (boîtes frigorifiques, etc.), leur consommation d'énergie et d'autres paramètres nécessaires au calcul des coûts de réfrigération.

Le ministère de l'agriculture et du développement rural n'a à sa disposition que les coûts totaux des différents types d'énergie au sein de l'industrie alimentaire. Sur la base de ces données, l'économie estimée a été calculée, ce qui est toutefois purement théorique, compte tenu du nombre de facteurs à prendre en compte (nombre d'installations, source d'énergie utilisée, nombre d'installations qui augmenteront la température de stockage, différences de prix de l'énergie, etc.).

En supposant que 30 % des coûts totaux de l'électricité sont des coûts de réfrigération et que le coût annuel moyen de l'électricité est de 75 000 EUR par entreprise, et toutes les entreprises vont augmenter la température de stockage, cela représente une économie totale des coûts d'électricité de 1 818 000 EUR pour les usines de transformation de la viande.

Nombre d'entreprises	Coût annuel moyen de l'électricité par entreprise	Frais de réfrigération (30 % des coûts totaux)	40 % d'économie	Économies totales
202	75 000 EUR	22 500 EUR	9 000 EUR	1 818 000 EUR

Remarque: Le calcul est basé sur les données de 2020.

Dans le cas des usines de transformation de volailles, l'économie sur le coût de la réfrigération n'est pas attendue car elles veulent maintenir la température de stockage maximale actuelle jusqu'à 4° C.

La quantification pour les établissements de détail n'est pas possible en l'absence de données pertinentes sur le nombre de dispositifs de réfrigération (boîtes, vitrines, etc.), de leur consommation électrique et d'autres paramètres nécessaires au calcul des coûts de réfrigération. En plus de ces informations, les économies d'énergie ne peuvent être supposées que dans le cas où tous les produits dont la température de stockage est inférieure ou égale à 7° C sont conservés dans une seule unité de réfrigération; si ce n'est pas le cas, le détaillant

refroidit les vitrines à la température de stockage la plus basse du produit contenu dans la vitrine.

### **3.2 Évaluation des consultations avec les entreprises avant la consultation préliminaire**

Dans le cadre de l'élaboration du décret en question, des consultations ont été organisées avec les parties prenantes, qui sont également concernées par les modifications proposées, à savoir l'administration vétérinaire et alimentaire de la République slovaque (ŠVPS SR), l'association slovaque des transformateurs de viande (SZSM), la chambre slovaque de l'agriculture et de l'alimentation (SPPK) et la chambre slovaque de l'alimentation (PKS). Les parties prenantes ont été contactées directement en envoyant une invitation à des consultations. Des consultations ont eu lieu au sein du ministère de l'agriculture et du développement rural le 3 juin 2022 et le 13 juin 2022.

Les principaux thèmes des consultations étaient principalement les modifications apportées aux dispositions résultant de l'accomplissement de la tâche C.27, qui découle des dispositions de la résolution du gouvernement slovaque n° 79 du 2 février 2022 sur le projet de loi modifiant certains actes relatifs à l'amélioration de l'environnement des entreprises. Dans la résolution du gouvernement en question, le ministre slovaque de l'agriculture et du développement rural a été chargé de soumettre au processus législatif un projet de décret fixant les dispositions pertinentes concernant la température de stockage des produits à base de viande et les conditions de stockage pour l'exportation et la mise sur le marché intérieur des produits à base de viande. L'objectif était d'augmenter la température de stockage des produits à base de viande réfrigérée et d'aligner ainsi les conditions de stockage sur celles des États membres voisins. La SPPK et, par conséquent, l'union slovaque des producteurs de volaille, en tant que membre, ont demandé que la version actuelle reste en place, car la modification proposée aurait un impact négatif et entraînerait une réduction de la qualité des produits à base de viande slovaques et une réduction significative de la durée de conservation des produits à base de viande; une augmentation des coûts pour les producteurs slovaques de produits à base de viande en raison de la nécessité d'effectuer des tests de conservation en laboratoire et de l'abus de ce fait par les chaînes de vente au détail. D'autre part, la SZSM et la PKS étaient clairement favorables à l'adoption de la modification en question et, partant, à la fixation de températures de stockage plus élevées. Ce conflit a persisté dans toutes les consultations. Malgré ce conflit, l'auteur du décret en question a procédé à un ajustement uniforme de la température de stockage des produits à base de viande réfrigérée à un maximum de + 7° C.

Une autre tâche de la résolution du gouvernement était de modifier les dispositions pertinentes concernant les règles relatives à la préparation des échantillons et à l'analyse des produits à base de viande pour déterminer la teneur en viande. À cet égard, toutes les parties à la consultation ont convenu que ces dispositions ne seraient pas régies par le projet de décret, étant donné que des dispositions similaires figurent dans le décret du ministère de l'agriculture de la République slovaque et du ministère de la santé de la République slovaque du 12 mars 2003 n° 451/2003-100, qui publie le chapitre du Codex Alimentarius de la République slovaque régissant les méthodes d'échantillonnage et les méthodes d'analyse pour tester la santé et la qualité des denrées alimentaires et des produits du tabac ou des matières premières pour leur production.

Les consultations visaient également à évaluer la nécessité de supprimer et d'ajouter certaines définitions de base et un accord a été trouvé sur cette question.

### **3.3 Impacts sur la compétitivité et la productivité**

L'adoption de modifications concernant, en particulier, les conditions de stockage est justifiée, car les producteurs slovaques de produits à base de viande sont désavantagés par rapport aux producteurs étrangers. Des modifications législatives similaires ont déjà été adoptées dans les États membres voisins et les conditions de stockage sont fixées par les producteurs de produits à base de viande eux-mêmes sur la base des dispositions du règlement (UE) n° 852/2004, dont l'article 1<sup>er</sup>, chapitre I, dispose que la responsabilité première de la sécurité alimentaire incombe à l'exploitant du secteur alimentaire. Cette fixation des

conditions de température pour la manipulation et la mise sur le marché des catégories de produits à base de viande en question découle des résultats d'une enquête de marché qui a contrôlé les conditions définies par le fabricant pour le stockage des produits à base de viande donnés. Ces paramètres ont fait l'objet d'un suivi pour les produits étrangers mis sur le marché slovaque ainsi que sur le marché à l'étranger. Le projet de décret en question fixe des conditions de stockage, notamment pour les produits à base de viande réfrigérée, de sorte qu'ils soient à peu près les mêmes que dans les États membres environnants, ce qui facilitera d'une certaine manière le stockage de ces produits par les vendeurs qui, jusqu'à présent, ont stocké dans la plupart des cas des produits nationaux et étrangers à des températures différentes. Cette proposition réduira ou supprimera cette barrière.

**Compétitivité:**

*Sur la base des réponses ci-dessus, veuillez cocher et décrire l'effet du document sur la compétitivité:*

*augmente*    *ne change pas*    *diminue*

**Productivité:**

*Quel est l'impact du document sur la modification du rapport entre la production des entreprises et leurs coûts?*

*Sur la base de la réponse ci-dessus, veuillez cocher et décrire l'effet du document sur la productivité:*

*augmente*    *ne change pas*    *diminue*

**3.4 Autres impacts sur l'environnement des entreprises**

Nous ne nous attendons pas à d'autres influences.